

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure ayant trait à la hauteur d'un bâtiment, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

Cette demande vise une dérogation mineure à l'article 24 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), relativement à la hauteur du bâtiment situé au 7346, rue Louis-Hémon.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 7 mai 2013 à 19 h**, à la Salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

Le 16 avril 2013

La secrétaire d'arrondissement,
M^e Danielle Lamarre Trignac, avocate

Publication :
[Le Devoir, édition du 16 avril 2013](#)